

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

8 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	4
Exprimés :	18
OUI :	15
NON :	0
Abstentions :	3

Date de la convocation : 3 novembre 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Lydie MANUS, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE Laure CORGNE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Patrick ROBERT, procuration à Jany-Claude SOLIS
Jean-François LEBLANC, procuration à Christophe MATTANA
Patricia VIGNALS, procuration à Marianne LAVAUD
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER

Absente :

Sandra ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Création de postes restauration scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu de l'évolution attendue au restaurant scolaire sur le poste actuel d'agent de restauration (absence pour raisons médicales et départ en retraite prévu en mai 2024) et au regard des résultats de l'audit organisationnel du CDG 87 pointant des besoins de nouvelles compétences au sein du service, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe qui sera dans un premier temps chargé de remplacer l'agent pendant ses absences (maladie et CET) puis son remplacement lors de son départ à la retraite.

Il convient en effet de renforcer temporairement les effectifs du service de restauration afin de pouvoir rechercher dès maintenant des candidats titulaires. Madame le Maire précise que le poste de l'agent de restauration sera supprimé à son départ en retraite ainsi que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe non utilisé, et ce après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de responsable de restauration scolaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-2023108-2023-61-DE
Date de réception en préfecture : 18/11/2023

conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de restauration collective. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade occupé.

- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 09 novembre 2023



Le Maire

Jany-Claude SOLIS

